

DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE BOULAY LES BARRES

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} décembre 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux et le 1^{er} décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 novembre, s'est réuni à la mairie de Boulay les Barres sous la Présidence de Monsieur Bertrand GUILLON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 13

Quorum : 7

Présents : Mesdames DELALOY, SIMON, Messieurs GUILLON, BAILLON, LAURENT, LAVOLLEE, LEFEBVRE, PINCHAUD

Absents excusés : Mme FAVEREAU, Mme LASSAUCE, M. MINIERE, M. GASNIER

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme BERTHEAU (pouvoir à Mme SIMON)

Secrétaire de séance : Sandrine SIMON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

- Taxe d'Aménagement, reversement d'une partie de la taxe à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine
- Manifestation théâtrale et demande de subvention
- Convention d'Adhésion à la Médecine Préventive
- Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement, désignation de trois propriétaires
- Dépenses liées au terrain de football et aux vestiaires
- Ouverture anticipée des crédits 2023 en investissement
- Questions Diverses

Taxe d'Aménagement, reversement d'une partie de la taxe à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine

Par délibération en date du 20 octobre 2022, le Conseil communautaire donnait un accord de principe sur le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de Communes.

En effet, la taxe d'aménagement est un impôt local perçue par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, de reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager....

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 m, y compris les combles et les caves.

La taxe d'aménagement est un outil fiscal précieux pour financer le développement urbain. Elle permet le financement des équipements publics (réseaux, voiries) dont vont bénéficier les futures constructions. La loi de finances pour 2022 modifie les modalités de répartition de la taxe d'aménagement. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par la commune membre, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences ».

Les 23 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine doivent donc par délibérations concordantes définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Considérant que, depuis le 20 octobre 2022, les différents conseils municipaux ont pu être associés à cette réflexion,

Considérant que le montant perçu fera l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire, Considérant que les conseillers communautaires souhaitent que cette recette puisse être dédiée à un projet commun,

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à scrutin secret, et à l'unanimité :

- FIXE les conditions du reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine comme suit : 3% du montant du produit perçu par les communes
- DECIDE de mettre en œuvre cette répartition à compter du 1^{er} janvier 2023,
- AUTORISE le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Manifestation théâtrale et demande de subvention

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise le 29 septembre 2022 acceptant la proposition de manifestation théâtrale par La Troupe du Cerf-Volant le 04 février 2023, et les informe que la SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) n'a pas autorisé la troupe à jouer la pièce annoncée « Les Voyageurs du Crime » car elle se joue actuellement sur Paris.

Il convient par conséquent de délibérer pour la nouvelle proposition faite par la Troupe Théâtrale du Cerf-Volant d'Ormes (45140), 3 chemin du Bourgneuf, d'effectuer une représentation à la salle polyvalente le 04 février 2023 avec une comédie tout public intitulée « Troubles, Problème et Solutions » dont le montant s'élève forfaitairement à 1 300 euros.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt constaté auprès du public, après délibération, à scrutin secret, et à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de la Troupe Théâtrale du Cerf-Volant d'Ormes (n° adhérent FNCTA 45/1571) pour un montant global de 1 300 euros et autorise le Maire à signer le contrat pour un spectacle prévu le samedi 04 février 2023 dont la comédie s'intitule « Troubles, Problème et Solutions »,
- SOLLICITE une subvention au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret pour un montant de 845€,
- SIGNALE que les entrées à cette représentation seront gratuites et les crédits nécessaires au coût de cette manifestation seront prélevés à l'article 6232 du budget 2023,
- PRECISE que cette délibération annule et remplace celle du 29 septembre 2022,
- AUTORISE le Maire, ou à défaut le 1^{er} Adjoint au Maire, à signer tout document relatif à cette délibération.

Convention d'Adhésion à la Médecine Préventive

Le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération n°2016/02/03 en date du 04/02/2016, la Mairie de Boulay les Barres a passé convention avec le Centre de Gestion de la FPT du Loiret pour adhérer à son service de Médecine Préventive.

Le Centre de Gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation Générale de Protection des Données et a apporté quelques mises à jour et nouveautés par rapport à la convention actuelle. Le montant annuel de la participation due par la collectivité reste fixé à un taux de cotisation additionnelle inchangé de 0,33% du montant de l'ensemble des rémunérations du personnel de la collectivité.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à scrutin secret, et à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle avec le CDG de la FPT du Loiret au 1^{er} janvier 2023,
- AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention auprès du service de Médecine Préventive du CDG de la FPT du Loiret, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an

- renouvelable tacitement chaque année dans la limite de trois ans,
- CHARGE le Maire des différentes modalités d'application de cette délibération.

Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement, désignation de trois propriétaires

Le Maire informe le Conseil Municipal que le bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Boulay les Barres comprend, outre le Maire membre de droit, six membres désignés pour six ans, désignés pour moitié par le Conseil Municipal et pour moitié par la Chambre d'Agriculture, et ce parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

Suite à une demande de la DDT, l'AFR a constaté que son bureau n'a pas été renouvelé depuis plusieurs années, il convient de délibérer afin de désigner trois propriétaires pour faire partie de ce bureau en veillant à ce que les différents intérêts en jeu soient équitablement représentés.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à scrutin secret, et à l'unanimité :

- DESIGNER comme membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Boulay les Barres :
- Jean-Paul BEDIU
 - Denis PINSARD
 - Jules BIRLOUET

Dépenses liées au terrain de football et aux vestiaires

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il n'a pas été pris de délibération pour acter l'accord entre les communes de Boulay les Barres et Bricy concernant le partage pour moitié des dépenses liées au terrain de football et aux vestiaires.

Le Maire propose de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à scrutin secret, et à l'unanimité :

- ACCEPTE que les dépenses liées au terrain de football et aux vestiaires soient pris en charge pour moitié par chaque commune de Boulay les Barres et Bricy,
- AUTORISE le Maire de la commune de Boulay les Barres à engager, mandater et liquider les dépenses relatives au terrain de football et aux vestiaires,
- .DIT que la commune de Bricy remboursera à la fin de chaque année la commune de Boulay les Barres à réception du titre de recettes et du décompte des dépenses avec copie des factures.

Ouverture anticipée des crédits 2023 en investissement

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de pouvoir réaliser les investissements nécessaires avant le vote du budget 2023 de la commune, le Maire propose l'ouverture anticipée des crédits pour 2023 dans la limite de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022, par chapitres et comme détaillé ci-dessous :

Chapitre	Désignation	Montant inscrit au BP 2022	Montant autorisé (maximum 25%) pour 2023
20	Immobilisations incorporelles	7 000.00 €	1 750.00 €
21	Immobilisations corporelles	436 190.00 €	109 047.50 €
23	Immobilisations en cours	30 000.00 €	7 500.00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après délibération, à scrutin secret, et à l'unanimité,

- APPROUVE l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,
- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement 2023 avant le vote du Budget 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent et comme défini ci-dessus,
- PRECISE que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées en attente du vote du Budget Primitif 2023.

Questions Diverses

Transfert de la compétence Eau : Un point est fait sur l'avancée du transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes, sujet de la dernière réunion de la CCBL. Selon l'état des lieux du bureau d'études, le budget global est important et des travaux sont nécessaires sur quelques communes. La Communauté de Communes souhaite un transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2024.

Rapport d'activité de la CCBL : Un point est fait sur le rapport d'activité 2021 de la CCBL.

Panneau Pocket : Considérant l'intérêt porté à cette application, l'abonnement sera renouvelé.

Comité des Fêtes : Suite à la demande du Comité des Fêtes pour que le local actuellement utilisé face à la mairie leur soit attribué après quelques travaux, il est prévu d'étudier la question en s'interrogeant sur ce qui peut être fait au niveau de ce local et sur les possibilités de stockage à un autre endroit.

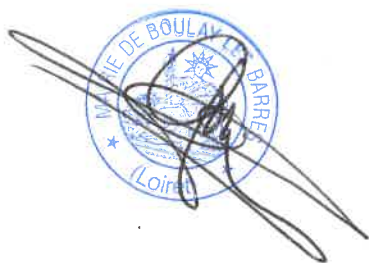
Eglise : Il est noté des problèmes d'éclairage et une demande afin que la porte soit repeinte.

Commission Culturelle Ormes : Un retour est fait sur la dernière réunion de la commission culturelle extra-communale Ormes Boulay Bricy Bucy.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 22h00.

Le Maire,
Bertrand GUILLON

Le secrétaire de séance,
Sandrine SIMON



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. Simon', written over the name Sandrine SIMON.